



République Française

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260930-DM2026-043-AR
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE DM2026-043

Objet : Décision portant signature d'un contrat d'intervention pour un atelier de médiation animale à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de « Umiko médiations » sis 25 rue des belles croix 91150 Etampes,

DECIDE

Article 1 : de signer avec « Umiko médiations » sis 25 rue des belles croix 91150 Etampes, et, Cœur d'Essonne Agglomération, sise La Maréchaussée – 1, place St Exupéry – 91704 Sainte Geneviève des Bois cedex, un contrat pour un atelier de médiation animale qui aura lieu le 04 décembre 2026 à la médiathèque municipale de Marolles-en-Hurepoix,

Article 2 : que le coût de la prestation sera versé par Cœur d'Essonne Agglomération, l'organisateur,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 30/09/2026

Le Maire,

Nicolas MURAIL

